

L'ostéopathie en France

Écrit par Administrator

Samedi, 07 Juillet 2007 09:54 - Mis à jour Dimanche, 12 Juillet 2009 17:21

L'exercice du métier d'ostéopathe en France a été reconnu par la **Loi Kouchner** (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002) qui reconnaît le titre d'ostéopathe.

L'ostéopathie pratiqué par les non médecin n'est plus illégale en France.

En Mars 2007, après plusieurs manifestations d'étudiants en écoles privées d'ostéopathie non-médicale et un recours en Conseil d'Etat, les décrets paraissent au Journal Officiel. Les ostéopathes auront maintenant une pratique réglementée et pourront être consultés en première intention.

L'ostéopathie est reconnue, mais ne doit pas se substituer au soin de pathologies nécessitant des interventions médicales poussées, notamment l'usage de médicaments ou l'intervention chirurgicale.